

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**GRAND SAINT EMILIONNAIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :**En exercice : 39****Présents : 32****Votants : 36**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt et un novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON** : M. FENELON ; **FRANCS** : Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC** : M. BIGOT ; **LUSSAC** : Mme BRETON, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE** : Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC** : M. DURAND ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** : **PUISSEGUIN** : M. PASQUON, ; **SAINT CIBARD** : M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES** : M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION** : Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE** : Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON** : M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE** : M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES** : M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS** : Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE** : M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS** : M. DEBART, ; **SAINTE TERRE** : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, ; **TAYAC** : M. BARRET ; **VIGNONET** : M. DANGIN

Etaient absents : M. BRINGART (pouvoir Mme Forestier), M. FOURREAU, Mme RAICHINI, M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme CAMUT (pouvoir Mme Henry), M. DUMONTEUIL, M. FONMARTY (pouvoir M. Michel)

Secrétaire de séance : Mme GISSOUT

Délibération N° 72 - 2022 Plateforme de la rénovation énergétique 2023

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 26 avril 2018

Cadre et objectifs :

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat/ADEME/Anah, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

A l'échelle nationale, les objectifs définis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, la programmation

pluriannuelle de l'énergie, et le Plan national de rénovation énergétique

26 avril 2018, visent :

- La rénovation de 500 000 logements par an à partir de 2017 dont 150 000 passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus,
- La disparition à l'horizon 2025 des 7 à 8 millions de passoires thermiques (classes F et G du DPE)
- L'atteinte du niveau BBC-rénovation pour l'ensemble du parc d'ici 2050.

Sont ainsi visés des objectifs de massification, de lutte contre la précarité énergétique et de performance énergétique.

Ces objectifs nationaux ont été déclinés dans la stratégie détaillée Air Energie Climat du **SRADDET1 Nouvelle-Aquitaine** adopté le 16 décembre 2019. La trajectoire retenue à l'échelle régionale vise, pour le secteur résidentiel et tertiaire, une réduction de 54% de la consommation d'énergie et de 90% des émissions de GES d'ici 2050. Cela se traduit par **un objectif régional de rénovation énergétique performante de :**

- 120 000 logements par an, entre 2019 et 2025, de manière à éradiquer les passoires thermiques (classes F et G du DPE) d'ici 2025,
- puis 100 000 logements par an entre 2025 et 2050.

Le Plan de déploiement des Plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021, il vise une couverture complète du territoire régional en 2023. Le déploiement de ce service public réorganisé doit permettre l'égalité d'accès à tout néo-aquitain à un service de base et assurer une couverture territoriale optimale.

Ces Plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- une information de 1er niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Mise en place de la plateforme sur notre territoire

Pour répondre au critère en termes de nombre d'habitant pour proposer une plateforme de la rénovation énergétique, il est décidé de mettre en place ce dispositif sur les trois communautés de communes Grand Saint-Emilionnais, Castillon-Pujols et Pays Foyen. Les trois territoires sont reliés via une convention de partenariat.

La Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais est la structure porteuse du dispositif.

La mise en œuvre technique de la plateforme sera faite par l'association SOLIHA gironde via une convention de partenariat.

Les prestations proposées sont :

- Acte A1 : Information de 1er niveau/ménages
- Acte A2 : Conseil personnalisé aux ménages
- Acte A4 : Accompagnement des ménages travaux de rénovation globale
- Acte C1 : Sensibilisation, communication, animation des ménages
- Acte C3 : Sensibilisation, communication, animation des professionnels
- Acte A1 : Information de premier niveau / copropriétés

Le président et la Vice-Présidente à l'environnement soumettent au conseil communautaire l'institution de la plateforme de la rénovation énergétique pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE l'institution d'une plateforme de la rénovation énergétique en 2023**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Florence GISSOUT

Le Président,



Bernard LAURET